



## Plan dépendance CBC

### La vie est un long chemin.

### Le Plan dépendance CBC veille sur votre santé financière.

#### Protégez votre patrimoine et vos proches du coût de la dépendance.

Le Plan dépendance CBC est une assurance épargne de la Branche 21 assorti d'une assurance complémentaire dépendance, à laquelle est lié un taux d'intérêt garanti. Isoler une partie de votre patrimoine dans **le Plan dépendance CBC vous enlève toute inquiétude sur les conséquences financières d'une dépendance lourde et permanente**. Vous pouvez donc être rassuré(e) : si vous devenez dépendant(e), nous serons là.

### Résumé des principales caractéristiques:

- Le Plan dépendance CBC permet d'**épargner aujourd'hui une somme convenue** dans le cadre d'une assurance épargne de la Branche 21. Après retenue des taxes et des frais, un **taux d'intérêt garanti** est appliqué et ajouté à la réserve de la police.  
La prime de l'assurance dépendance complémentaire est financée par la réserve du Plan dépendance CBC.
- Vous pouvez demander le rachat partiel ou total sans frais de la réserve constituée, après la reconnaissance d'une dépendance lourde et permanente par l'assureur. **Cette solution vous aidera à surmonter la première période de dépendance** (min. 22 mois, max. 34 mois). **Après cette période, CBC vous versera à vie une indemnité** dont vous pouvez choisir le montant (500, 1.000 ou 1.500 euros par mois), grâce à l'assurance dépendance complémentaire intégrée au Plan dépendance CBC.
- Le Plan dépendance CBC couvre la **dépendance lourde et permanente**, peu importe où (domicile, résidence-service, maison de repos et de soins) et par qui (famille, prestataires professionnels) vous êtes soigné(e). Peu importe également que votre dépendance soit physique ou psychique (comme la démence, par exemple). CBC Assurances reconnaît la dépendance à partir du moment où un médecin constate que la dépendance est suffisamment grave et qu'il n'y a aucune perspective de guérison.
- Il est également possible de demander le paiement de la réserve avant la reconnaissance d'une dépendance lourde et permanente.  
Cette décision entraîne toutefois la résiliation de la police, y compris l'assurance dépendance complémentaire.

## Ce produit vous convient-il ?

### Indicateur de risque:

2 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé)  
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

### Profil de risque du client :

De préférence à partir d'un profil de risque 'très défensif'. Ce produit peut vous convenir, en fonction de votre connaissance et expérience du monde financier, de votre capacité financière et de vos objectifs d'investissement. Demandez conseil à votre conseiller. Surfez sur [www.cbc.be/profilerisque](http://www.cbc.be/profilerisque) pour obtenir un aperçu complet des profils de risque.

### Score produit :



Outre la volatilité du marché, le score produit tient compte d'autres considérations, telles que le remboursement du capital, la solvabilité, la répartition, l'exposition aux devises et la liquidité. De plus amples informations à ce sujet sont fournies à la section "Score produit" dans le présent document.

## Spécifications

FORME JURIDIQUE	Assurance épargne de la Branche 21 combinée à une assurance dépendance complémentaire.
DEVISE	EUR
DURÉE	Au maximum jusqu'à l'âge de 110 ans.

L'assurance épargne de la Branche 21 combinée à une assurance dépendance complémentaire prend fin au décès de l'assuré ou au rachat total.

VERSEMENT	<p>Le montant du versement de départ (taxe d'assurance de 2% comprise) dans l'assurance épargne de la Branche 21 est convenu en fonction de l'âge à la souscription et du montant choisi pour l'indemnité à vie en cas de dépendance lourde et permanente (500, 1.000 ou 1.500 euros/mois). Le montant du versement convenu est calculé de manière à ce qu'à législation fiscale inchangée, la réserve de la Branche 21 soit suffisante, après retenue de la prime de l'assurance complémentaire dépendance, pour vous permettre de faire face à la première période de dépendance lourde et permanente (min. 22 mois, max. 34 mois). Le contrat ne peut prendre effet que si le montant de départ requis pour l'assurance épargne de la Branche 21 est payé en entier et à temps. Le paiement peut être fait par virement sur le compte de l'assureur ou, à certaines conditions, par transfert interne à partir d'un autre contrat d'assurance vie souscrit auprès de CBC Assurances. Les montants de départ (en EUR) sont repris dans le tableau ci-dessous. Les versements supplémentaires ne sont pas autorisés.</p>
-----------	---

Âge à la souscription (en années, âge réel)	Délai de carence (en mois)	Indemnité mensuelle		
		500 EUR	1.000 EUR	1.500 EUR
40-47	22	12.000	24.000	36.000
48-52	24	13.000	26.000	39.000
53-55	26	14.000	28.000	42.000
56-58	28	15.000	30.000	45.000
59-61	29	16.000	32.000	48.000
62-64	32	17.500	35.000	52.500
65-66	34	18.500	37.000	55.500

GARANTIE PRINCIPALE	En cas de décès de l'assuré, la réserve est payée au bénéficiaire de l'assurance épargne de la Branche 21.
SOUSCRIPTION	Ce produit s'adresse aux assurés âgés de 40 à 66 ans inclus, sous réserve de l'acceptation médicale de l'assureur.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES	<p>Le Plan dépendance CBC comprend toujours une assurance complémentaire dépendance. Cette assurance complémentaire prévoit le paiement à vie, en cas de dépendance lourde et permanente, d'une indemnité d'un montant que vous choisissez (500, 1.000 ou 1.500 euros par mois), après l'expiration d'un délai de carence. Ce délai de carence est fixé à la souscription du contrat, en fonction de l'âge, et dure de 22 mois au minimum à 34 mois au maximum (voir tableau à la rubrique «Versement»).</p> <p>La prime de l'assurance dépendance complémentaire est financée par la réserve de la Branche 21 du Plan dépendance CBC. Cela signifie toutefois que l'assurance complémentaire dépendance sera annulée si vous rachetez la réserve de l'assurance vie de la Branche 21 avant que l'assureur ne reconnaisse une dépendance lourde et permanente.</p> <p>Le Plan dépendance CBC couvre la dépendance lourde et permanente, peu importe où (domicile, résidence-service, maison de repos et de soins) et par qui (famille, prestataires professionnels) vous êtes soigné(e). Peu importe également que votre dépendance soit physique ou psychique (comme la démence, par exemple). CBC Assurances reconnaît la dépendance à partir du moment où un médecin constate que la dépendance est suffisamment grave et qu'il n'y a aucune perspective de guérison.</p> <p>La dépendance lourde peut être de nature <u>physique</u> ou <u>psychique</u>.</p> <p>L'assuré est considéré comme <u>lourdement dépendant sur le plan physique</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il a besoin d'aide pour se laver ET s'habiller, tant au-dessus qu'en dessous de la ceinture;</li> <li>• et s'il a également besoin d'aide pour:             <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit se déplacer (d'un point A à un point B);</li> <li>– soit se transférer (passer d'une position à l'autre: couché, assis, debout);</li> <li>– soit aller aux toilettes.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'assuré est considéré comme <u>lourdement dépendant sur le plan psychique</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'il a des problèmes d'orientation dans le temps et dans l'espace, presque au quotidien;</li> <li>• ET s'il a besoin d'aide pour se laver ou s'habiller, tant au-dessus qu'en dessous de la ceinture.</li> </ul> <p>La <u>dépendance est permanente</u> si, d'un point de vue médical, la situation de l'assuré n'est plus susceptible de s'améliorer et si l'assureur le reconnaît. Si le caractère permanent ne peut pas être établi immédiatement, il est supposé incontestable si la situation de dépendance perdure, sans interruption, pendant six mois à compter de la date du début de la dépendance.</p> <p>Vous trouverez les autres conditions liées à la reconnaissance d'une dépendance lourde et permanente et les risques exclus dans les conditions générales.</p>
---------------------------	--

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Vous désignez vous-même le bénéficiaire du capital constitué en cas de décès.
---------------------	---

## Rendement

### RENDEMENT GARANTI

Au 01/01/2016, le taux d'intérêt est de 1,90%, garanti à compter du premier jour ouvrable bancaire suivant la réception du versement convenu, pendant toute la durée du contrat, sans pouvoir dépasser le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'assuré fête ses 110 ans. Si le contrat se poursuit au-delà, l'assureur peut appliquer un autre taux d'intérêt pendant la durée restante.

Le Document D'informations clés vous fournit des scénarios de prestations qui illustrent le rendement potentiel de votre investissement.

## Risque

### GARANTIE

Assurance épargne de la Branche 21 à rendement garanti, dans le cadre de laquelle le risque d'investissement est supporté par CBC Assurances.

Ce produit est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la Branche 21. Cette protection s'enclenche s'il est établi que CBC Assurances est en défaut. Elle s'élève actuellement, pour toutes les réserves détenues chez CBC Assurances dans le cadre des assurances vie de la Branche 21 bénéficiant de la protection, à un montant maximal de 100.000 EUR par preneur d'assurance.

## Score produit

### SCORE PRODUIT

1 sur une échelle de 1 (profil le plus défensif) à 7 (profil le plus dynamique)

Le score produit peut être adapté si l'évaluation des facteurs déterminants vient à changer en raison de l'évolution des conditions de marché. Les investisseurs seront informés par les canaux de communication usuels de toute modification du profil de risque (le score produit 1 correspond à un profil de risque très défensif, le score produit 2-3 à un profil de risque défensif, le score produit 4-5 à un profil de risque dynamique et le score produit 6-7 à un profil de risque très dynamique).

Veillez consulter le site [www.cbc.be/scoreproduit](http://www.cbc.be/scoreproduit) pour tout complément d'information sur les facteurs déterminants des scores produit.

## Frais

### FRAIS D'ENTRÉE

3% sur le versement (prélevés sur le versement après taxe)

### FRAIS DE SORTIE OU RACHAT

- Pas de frais si le rachat a lieu après la reconnaissance par l'assureur d'une dépendance lourde et permanente.  
À partir de ce moment, un rachat partiel ou total est toujours possible.
- 5% dans les autres cas, sauf si l'assuré a droit à des soins palliatifs médicalement reconnus.  
Seul un rachat total est possible.

### FRAIS DE GESTION

Néant

## Liquidité

### EXIGIBILITÉ

Vous pouvez demander le paiement intégral de la réserve à tout moment pendant la durée du contrat de la Branche 21.

Le rachat total avant la reconnaissance par l'assureur d'une dépendance lourde et permanente entraîne toutefois la résiliation de votre assurance vie de la Branche 21 avec assurance complémentaire dépendance.

Vous pouvez toujours demander le paiement de la totalité ou d'une partie de la réserve après qu'une dépendance lourde et permanente a été reconnue par l'assureur. Ces demandes de paiement n'ont aucune influence sur l'indemnité à laquelle vous pouvez continuer à prétendre dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance.

### CESSION

### DU DROIT DE RACHAT

La prime de l'assurance complémentaire dépendance est payée à partir de la réserve. Si un précompte mobilier ou une autre retenue fiscale est applicable à cette demande de paiement, il ou elle sera intégré(e) à la demande de paiement de la réserve. Vous accordez à CBC Assurances le droit de procéder à ce prélèvement.

Vous pouvez céder à un tiers votre droit de demander le paiement de la réserve. Vous pouvez déterminer vous-même les modalités d'une telle cession. Il peut être indiqué d'utiliser ce droit afin d'autoriser une personne de confiance à demander le paiement de la réserve en votre nom après que votre dépendance lourde et permanente aura été reconnue. Vous pouvez créer, modifier et révoquer cette cession à tout moment.

## Fiscalité

### GÉNÉRALITÉS

Le traitement fiscal varie selon votre situation individuelle et est susceptible d'être modifié dans le futur.

Pas d'avantage fiscal pour les primes versées.

L'indemnité mensuelle à vie à laquelle vous avez droit dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance n'est pas soumise à l'impôt.

Cette assurance épargne peut uniquement être souscrite par des personnes physiques.

### TAXE D'ASSURANCE

Les versements et paiements de primes effectués par des résidents du Royaume de Belgique sont soumis à une taxe d'assurance de 2,00%.

## Une assurance épargne de la Branche 21 combinée à une assurance complémentaire dépendance **Plan dépendance CBC**

### PRÉCOMPTE MOBILIER

Précompte mobilier uniquement en cas de demande de paiement de la réserve au cours des huit premières années. La même règle s'applique en cas de demande de paiement de la réserve pour financer la prime de l'assurance complémentaire dépendance. Dans ce cas, un précompte mobilier est dû sur une base de calcul fictive dans le cadre de laquelle les versements sont capitalisés à 4,75%.  
Au 1/1/2017, il s'élève à 30%.

## Informations

### GÉNÉRALITÉS

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing qui étaient valides au moment où elle a été rédigée; elle peut être modifiée à l'avenir. L'éditeur responsable est CBC Assurances. Cette fiche produit n'a aucune valeur de conseil ou de recherche en investissement, mais présente uniquement un résumé des caractéristiques du produit. Vous trouverez des informations détaillées sur ce produit dans les conditions générales et le document d'informations clés. Elles peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire KBC ou CBC ou sur les sites [www.kbc.be](http://www.kbc.be) ou [www.cbc.be](http://www.cbc.be)

### DROIT

Ce produit est régi par le droit belge et relève de la juridiction exclusive des tribunaux belges.

### PLAINTES

Votre intermédiaire est votre premier interlocuteur pour toute question ou plainte.  
En cas de plainte, vous pouvez également envoyer un e-mail à l'adresse [plaintes@CBC.be](mailto:plaintes@CBC.be), appeler le n° 081 803 163 (numéro gratuit) ou encore contacter l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as)

### ASSUREUR

KBC Assurances SA – Professor Roger Van Overstraetenplein 2 – 3000 Leuven – Belgique – TVA BE 0403.552.563 – RPM Leuven – IBAN BE43 7300 0420 0601 – BIC KREDBEBB  
Compagnie d'assurances faisant partie du groupe KBC, agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

### LEXIQUE

Surfez sur [www.CBC.be/lexique](http://www.CBC.be/lexique) pour consulter notre lexique de termes financiers et économiques.

Contact: CBC Info Service

Tél: 0800 920 20

E-mail : [info@cbc.be](mailto:info@cbc.be)

Editeur responsable: KBC Assurances SA – Professor Roger Van Overstraetenplein 2 – 3000 Leuven – Belgique. TVA BE 0403.552.563 – RPM Leuven – Compte bancaire 730-0042006-01 – FSMA 038571 A – IBAN BE43 7300 0420 0601 – BIC KREDBEBB.

Photos utilisées : [www.shutterstock.com](http://www.shutterstock.com).

2018-01